

# # IPECA DÉV' : les garanties santé formules A et B

Garanties conformes à la réglementation sur les contrats responsables et au panier de soins minimum de la généralisation de la complémentaire santé

TABLEAU DES GARANTIES		Formule A		Formule B	
Prestations incluant le remboursement de la Sécurité sociale et d'autres organismes à concurrence des frais engagés, sauf mentions contraires. En tout état de cause, l'Institution prend en charge le ticket modérateur.					
<b>SOINS COURANTS</b> (y compris maternité)					
<b>CONSULTATIONS VISITES GÉNÉRALISTES, RADIOLOGIE, ECHOGRAPHIE ET IMAGERIE MÉDICALE</b>					
- médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		120 % BR		130 % BR	
- médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO (y compris médecins non conventionnés)		100 % BR		110 % BR	
<b>CONSULTATIONS VISITES SPÉCIALISTES</b>					
- médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		140 % BR		195 % BR	
- médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO (y compris médecins non conventionnés)		120 % BR		175 % BR	
<b>ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX</b>					
- médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		140 % BR		150 % BR	
- médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		120 % BR		130 % BR	
<b>HONORAIRE PARAMÉDICAUX, SAGES FEMMES</b>					
- honoraires paramédicaux, sages femmes		100 % BR		130 % BR	
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>					
- analyses et examens de laboratoire		100 % BR		180 % BR	
<b>MÉDICAMENTS</b>					
- médicaments		100 % BR		100 % BR	
<b>HOSPITALISATION</b> (y compris maternité)					
<b>HONORAIRES</b>					
- médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		200 % BR		230 % BR	
- médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO		180 % BR		200 % BR	
<b>FRAIS ANNEXE</b> : frais salle d'opération, d'aide opératoire et de pharmacie extra-usuelle liée à l'acte					
- frais annexes		100 % BR		230 % BR	
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b>					
- Conventionné		100 % BR		175 % BR	
- Non conventionné					
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b> (sauf Établissements Médicaux Sociaux)					
- forfait journalier hospitalier		100 % FR		100 % FR	
<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE PAR JOUR, LIT D'ACCOMPAGNEMENT PAR JOUR</b> (pour enfant de moins de 12 ans)					
- Conventionné		1,5 % du PMSS		2 % du PMSS	
- Non conventionné					
<b>TRANSPORT REMBOURSÉ PAR LA S.S.</b>					
- transport remboursé par la S.S.		100 % BR		100 % BR	
<b>SÉJOURS</b> (en établissement médico éducatifs ou médico pédagogique sont exclus les EHPAD et les MAS)					
- séjours		Formule A		Formule B	
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b>					
- frais de séjour		100 % BR		100 % BR	
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>					
- forfait journalier		Non pris en charge		Non pris en charge	
		Formule A		Formule B	
		OPTIQUE (CLASSE A) (en éléments de l'équipement)		OPTIQUE (CLASSE B) (en équipement)	
		Sans reste à charge (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.		Sans reste à charge (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.	
		Tarif libre (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas de changement de correction visuelle.		Tarif libre (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas de changement de correction visuelle.	
<b>OPTIQUE</b>					
		A : Monture + 2 verres simples (A)*		280 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
		B : Monture + 1 verre simple (A) + 1 verre complexe (C)*		340 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
		C : Monture + 2 verres complexes (C)*		400 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
		D : Monture + 1 verre simple (A) + 1 verre hyper complexe (F)*		340 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
		E : Monture + 1 verre complexe (C) + 1 verre hyper complexe (F)*		400 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
		F : Monture + 2 verres hyper complexes (F)*		400 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture	
<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE</b>		100 % des Frais Réels dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (classe A)		100 % des Frais Réels dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (classe A)	
		Formule A		Formule B	
<b>AUTRES PRESTATIONS OPTIQUES</b>					
<b>LENTILLES - REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b> (en complément du remboursement de la Sécurité sociale par an et par bénéficiaire)		3 % du PMSS par an et par bénéficiaire		5 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>LENTILLES - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b> (y compris lentilles jetables)		3 % du PMSS par an et par bénéficiaire		5 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE</b>					
- chirurgie réfractive		Non pris en charge		20 % du PMSS par oeil traité	
<b>DENTAIRE</b>					
		Formule A		Formule B	
<b>SOINS</b>					
		100 % BR		130 % BR	
		Sans reste à charge		Sans reste à charge	
		Tarif maîtrisé		Tarif maîtrisé	
		Tarif libre		Tarif libre	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES 100 % SANTÉ REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b> (dont inlays cores etc...)		100% des Frais Réels dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés		100 % des Frais Réels dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	
		Sans objet		Sans objet	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b> (dont inlay cores etc...)		Sans objet		Sans objet	
		200 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés		300 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	
		200 % BR		300 % BR	
<b>INLAY ONLAY REMBOURSÉS PAR LA S.S.</b>		Sans objet		Sans objet	
		100 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés		130 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	
		100 % BR		130 % BR	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b>		Non pris en charge		100 % de la BR reconstituée	
<b>ORTHODONTIE - REMBOURSÉE PAR LA S.S. / semestre</b>		200 % BR		350 % BR	
<b>ORTHODONTIE - NON REMBOURSÉE PAR LA S.S. / semestre</b>		Non pris en charge		100 % de la BR reconstituée	
<b>IMPLANTOLOGIE - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b>		Non pris en charge		500 € par implant dans la limite de 2 par an et par bénéficiaire	
<b>PARODONTOLOGIE - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S.</b>		Non pris en charge		Non pris en charge	
		Formule A		Formule B	
		Sans reste à charge		Sans reste à charge	
		Tarif Libre (classe II)		Tarif Libre	
<b>AIDES AUDITIVES ADULTES</b> (21 ans et plus)		400 € par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans		600 € par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans	
		100 % des Frais Réels**		100 % des Frais Réels**	
		Sans reste à charge		Sans reste à charge	
		Tarif Libre		Tarif Libre	
<b>AIDES AUDITIVES ENFANTS</b> (0 à 20 ans inclus)		1 400 € par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans		1 500 € par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans	
		100 % des Frais Réels**		100 % des Frais Réels**	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
<b>APPAREILLAGE, ORTHOPÉDIE</b>					
<b>CURE THERMALE - REMBOURSÉE PAR LA S.S.</b>		140 % BR		195 % BR	
<b>CURE THERMALE - NON REMBOURSÉE PAR LA S.S.</b>		Non pris en charge		15 % du PMSS	
<b>AUTRES PRESTATIONS - NON REMBOURSÉES S.S.</b>					
<b>FORFAIT NAISSANCE</b> (par enfant)		Non pris en charge		15 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>PANIER AUTOMÉDICATION</b> (panier rhume et rhinites allergiques) panier trousse du voyageur, panier contraception, panier sevrage tabagique)					
- panier automédication		Non pris en charge		Prestation globale 50 € par an et par bénéficiaire	
<b>MÉDECINE DOUCE - NON PRIS EN CHARGE PAR LA S.S.</b> : ostéopathe, étioopathe, chiropracteur, acupuncteur, homéopathe, orthopédiste, podologue, naturopathe, sophrologue, nutritionniste, diététicien, psychomotricien, psychothérapeute, psychologue, ostéodensitométrie et kinésiologie					
- médecine douce		Non pris en charge		Prestation globale 50 € par an et par bénéficiaire	
<b>VACCINS - REFUSÉS S.S.</b>					
- vaccins		Non pris en charge		Non pris en charge	
<b>SERVICES</b> : téléconsultation, assistance, réseau de soins					
		Inclus		Inclus	

## Légende :

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

AMO : Assurance Maladie Obligatoire.

S.S. : Sécurité sociale.

PMSS : Plafond Mensuel de la S.S.

OPTAM/OPTAM-CO : Option patrimoniale tarifaire maîtrisée (Chirurgie et obstétrique). Il s'agit d'un contrat en l'Assurance maladie obligatoire et les médecins du secteur 2 (ou du secteur 1 dans certains cas) signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO qui vise à encadrer les dépassements d'honoraires.

## \*Équipement optique

**Verre simple (A) :** verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et le cylindre < à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est positive et la somme S (sphère + cylindre) est ≤ à 6,00 dioptries.

**Verre complexe (C) :** verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries. Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et le cylindre est > à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est < à -6,00 dioptries et le cylindre est ≥ à 0,25 dioptries, ou dont la sphère est positive et dont la somme S est > à 6,00 dioptries. Ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et le cylindre est ≤ à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est positive et dont la somme S est > à 8,00 dioptries.

**Verre hyper complexe (F) :** verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et le cylindre est > à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est < à 8,00 dioptries et le cylindre est ≥ à 0,25 dioptries, ou dont la sphère est positive et la somme S est > à 8,00 dioptries.

## \*\* Aides auditives

Par oreille, dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I) dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans.

# # IPECA DÉV' : les garanties santé formules C et D

Garanties conformes à la réglementation sur les contrats responsables et au panier de soins minimum de la généralisation de la complémentaire santé

TABLEAU DES GARANTIES	Formule C		Formule D	
Prestations incluant le remboursement de la Sécurité sociale et d'autres organismes à concurrence des frais engagés, sauf mentions contraires. En tout état de cause, l'Institution prend en charge le ticket modérateur.				
<b>SOINS COURANTS</b> (y compris maternité)				
<b>CONSULTATIONS VISITES GÉNÉRALISTES, RADIOLOGIE, ECHOGRAPHIE ET IMAGERIE MÉDICALE</b> - médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO - médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO (y compris médecins non conventionnés)	250 % BR 200 % BR		400 % BR 200 % BR	
<b>CONSULTATIONS VISITES SPÉCIALISTES</b> - médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO - médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO (y compris médecins non conventionnés)	250 % BR 200 % BR		400 % BR 200 % BR	
<b>ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX</b> - médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO - médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO	250 % BR 200 % BR		400 % BR 200 % BR	
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX, SAGES FEMMES</b>	250 % BR		400 % BR	
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>	180 % BR		180 % BR	
<b>MÉDICAMENTS</b>	100 % BR		100 % BR	
<b>HOSPITALISATION</b> (y compris maternité)	Formule C		Formule D	
<b>HONORAIRES</b> - médecins signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO - médecins non signataires de L'OPTAM/OPTAM-CO	500 % BR 200 % BR		500 % BR 200 % BR	
<b>FRAIS ANNEXE</b> : frais salle d'opération, d'aide opératoire et de pharmacie extra-usuelle liée à l'acte	500 % BR		500 % BR	
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b> - Conventionné - Non conventionné	100 % FR 90 % FR		100 % FR 90 % FR	
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b> (sauf Établissements Médicaux Sociaux)	100 % FR		100 % FR	
<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE PAR JOUR, LIT D'ACCOMPAGNEMENT PAR JOUR</b> (pour enfant de moins de 12 ans) - Conventionné - Non conventionné	100 % FR 90 % FR		100 % FR 90 % FR	
<b>TRANSPORT REMBOURSÉ PAR LA S.S</b>	100 % FR		100 % FR	
<b>SÉJOURS</b> (en établissement médico éducatifs ou médico pédagogique sont exclus les EHPAD et les MAS)	Formule C		Formule D	
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b>	100 % BR		100 % BR	
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>	Non pris en charge		Non pris en charge	
	Formule C		Formule D	
	OPTIQUE (CLASSE A) (en éléments de l'équipement)		OPTIQUE (CLASSE B) (en équipement)	
	Sans reste à charge (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.		Sans reste à charge (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.	
<b>OPTIQUE</b>	Tarif libre (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas de changement de correction visuelle.		Tarif libre (S.s et TM inclus) Limitation à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, ramené à 1 an pour les ENFANTS de moins de 16 ans ou en cas de changement de correction visuelle.	
<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE</b>	100 % des Frais Réels dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (classe A)		100 % des Frais Réels dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (classe A)	
	A : Monture + 2 verres simples (A)* B : Monture + 1 verre simple (A) + 1 verre complexe (C)* C : Monture + 2 verres complexes (C)* D : Monture + 1 verre simple (A) + 1 verre hyper complexe (F)* E : Monture + 1 verre complexe (C) + 1 verre hyper complexe (F)* F : Monture + 2 verres hyper complexes (F)*		420 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture 440 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture 460 € par équipement optique, et dont 100 € au maximum pour la monture 460 € par équipement optique, et dont 150 € au maximum pour la monture 480 € par équipement optique, et dont 150 € au maximum pour la monture 500 € par équipement optique, et dont 150 € au maximum pour la monture	
	Formule C		Formule D	
<b>AUTRES PRESTATIONS OPTIQUES</b>	Formule C		Formule D	
<b>LENTILLES - REMBOURSÉES PAR LA S.S</b> (en complément du remboursement de la Sécurité sociale par an et par bénéficiaire)	10 % du PMSS par an et par bénéficiaire		20 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>LENTILLES - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S</b> (y compris lentilles jetables)	10 % du PMSS par an et par bénéficiaire		16 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE</b>	20 % du PMSS par oeil traité		20 % du PMSS par oeil traité	
<b>DENTAIRE</b>	Formule C		Formule D	
<b>SOINS</b>	275 % BR		275 % BR	
	Sans reste à charge		Sans reste à charge	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES 100 % SANTÉ REMBOURSÉES PAR LA S.S</b> (dont inlays cores etc...)	100 % des Frais Réels dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés		100 % des Frais Réels dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉES PAR LA S.S</b> (dont inlay cores etc...)	Sans objet		Sans objet	
<b>INLAY ONLAY REMBOURSÉS PAR LA S.S</b>	Sans objet		Sans objet	
<b>PROTHÈSES DENTAIRES - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S</b>	450 % de la BR reconstruite		500 % de la BR reconstruite	
<b>ORTHODONTIE - REMBOURSÉE PAR LA S.S</b> / semestre	450 % BR		500 % BR	
<b>ORTHODONTIE - NON REMBOURSÉE PAR LA S.S</b> / semestre	450 % de la BR reconstruite		500 % de la BR reconstruite	
<b>IMPLANTOLOGIE - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S</b>	750 € par implant dans la limite de 2 par an et par bénéficiaire		1 000 € par implant dans la limite de 2 par an et par bénéficiaire	
<b>PARODONTOLOGIE - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S</b>	200 € par an		350 € par an	
	Sans reste à charge		Sans reste à charge	
<b>AIDES AUDITIVES ADULTES</b> (21 ans et plus)	100 % des Frais Réels**		100 % des Frais Réels**	
	900 €		1 200 €	
	par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans		par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans	
	Sans reste à charge		Sans reste à charge	
<b>AIDES AUDITIVES ENFANTS</b> (0 à 20 ans inclus)	1 600 €		1 700 €	
	par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans		par aide auditive incluant le remboursement S.s et le TM, dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	Formule C		Formule D	
<b>APPAREILLAGE, ORTHOPÉDIE</b>	195 % BR		265 % BR	
<b>CURE THERMALE - REMBOURSÉE PAR LA S.S</b>	15 % du PMSS		30 % du PMSS	
<b>CURE THERMALE - NON REMBOURSÉES PAR LA S.S</b>	15 % du PMSS par an et par bénéficiaire		30 % du PMSS par an et par bénéficiaire	
<b>AUTRES PRESTATIONS - NON REMBOURSÉES S.S</b>	Formule C		Formule D	
<b>FORFAIT NAISSANCE</b> (par enfant)	Prestation globale 10 % PMSS		Prestation globale 15 % PMSS	
<b>PANIER AUTOMÉDICATION</b> (panier rhume et rhinites allergiques) panier trousse du voyageur, panier contraception, panier sévage tabagique)	Prestation globale 80 € par an et par bénéficiaire		Prestation globale 130 € par an et par bénéficiaire	
<b>MÉDECINE DOUCE - NON PRIS EN CHARGE PAR LA S.S</b> : ostéopathe, étioopathe, chiropracteur, acupuncteur, homéopathe, orhépédiste, podologue, naturopathe, sophrologue, nutritionniste, diététicien, psychomotricien, psychothérapeute, psychologue, ostéodensitométrie et kinésiothérapie	Prestation globale 80 € par an et par bénéficiaire		Prestation globale 130 € par an et par bénéficiaire	
<b>VACCINS - REFUSÉS S.S</b>	100 % des FR		100 % des FR	
<b>SERVICES</b> : téléconsultation, assistance, réseau de soins	Inclus		Inclus	

## Légende :

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

AMO : Assurance Maladie Obligatoire.

S.S : Sécurité sociale.

PMSS : Plafond Mensuel de la S.S.

OPTAM/OPTAM-CO : Option patrimoniale tarifaire maîtrisée (Chirurgie et obstétrique). Il s'agit d'un contrat en l'Assurance maladie obligatoire et les médecins du secteur 2 (ou du secteur 1 dans certains cas) signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO qui vise à encadrer les dépassements d'honoraires.

## \*Équipement optique

**Verre simple (A)** : verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et le cylindre < à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est positive et la somme S (sphère + cylindre) est < à 6,00 dioptries.

**Verre complexe (C)** : verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries. Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et le cylindre est > à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est < à -6,00 dioptries et le cylindre est > à 0,25 dioptries, ou dont la sphère est positive et dont la somme S est > à 6,00 dioptries. Ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et le cylindre est < à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est positive et dont la somme S est > à 8,00 dioptries.

**Verre hyper complexe (F)** : verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et le cylindre est > à +4,00 dioptries, ou dont la sphère est < à 8,00 dioptries et le cylindre est > à 0,25 dioptries, ou dont la sphère est positive et la somme S est > à 8,00 dioptries.

## \*\* Aides auditives

Par oreille, dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I) dans la limite d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans.